

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODÈLE

n° 90.0.01.462.1.3 du 20 mars 1990

**Séparateur de gaz MOUVEX modèle DMX 90,  
pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée, relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 71/319/C.E.E. du 26 juillet 1971 relative aux compteurs de liquides autres que l'eau et de la directive 77/313/C.E.E. du 5 avril 1977, modifiée par la directive 82/625/C.E.E. du 1er juillet 1982, relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié, portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

**Fabricant :**

MOUVEX, 41, rue Jules Ferry, BP 97 94100 St Maur des Fossés.

**Caractéristiques :**

Le séparateur de gaz MOUVEX, modèle DMX 90, est principalement destiné à équiper des ensembles de mesurage d'hydrocarbures montés sur camions-citernes.

Pour assurer l'élimination des gaz, le séparateur DMX 90 doit être associé à une vanne d'arrêt pneumatique à une ou deux voies de sortie.

Le séparateur de gaz MOUVEX, modèle DMX 90, peut être installé dans des ensembles de mesurage fonctionnant avec pompe ou en gravité ; dans le premier cas, il est installé en amont de la pompe.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Débit maximal (m <sup>3</sup> /h) :	90
Pression maximale de fonctionnement (bar) :	1
Pression minimale de fonctionnement (bar) :	0
Liquides mesurés :	essence, pétrole, gazole, fuel domestique

**NOTE :** la pression maximale de fonctionnement de l'ensemble de mesurage dans lequel est installé le séparateur de gaz MOUVEX, modèle DMX 90, peut être supérieure à la pression maximale indiquée ci-dessus lorsque cet ensemble de mesurage fonctionne avec une pompe puisque, dans ce cas, la pompe est placée en aval du séparateur de gaz MOUVEX, modèle DMX 90.

Le séparateur de gaz MOUVEX, modèle DMX 90, est approuvé conformément au point 1.6.2.1.4 de la directive 77/313/C.E.E. du 5 avril 1977 et au point 10.5 de l'arrêté du 19 juin 1978 pris en application du décret n° 73-791 du 4 août 1973.

**Conditions particulières d'installation :**

L'ensemble de mesurage dans lequel est installé le séparateur de gaz MOUVEX, modèle DMX 90, est alimenté en charge.

Le séparateur de gaz MOUVEX, modèle DMX 90, est raccordé à la pompe de l'ensemble de mesurage, lorsqu'elle existe, par une tuyauterie présentant une pente :

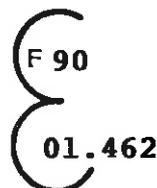
- nulle ou descendante si sa longueur est inférieure à 0,5 m,
- descendante et supérieure à 5 % si sa longueur est supérieure ou égale à 0,5 m.

La perte de charge, au débit maximal, causée par cette tuyauterie doit être inférieure à 0,1 bar.

**Dépôt de modèle :**

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France.

**Signe d'approbation C.E.E. de modèle :**



**Validité :**

Le présent certificat C.E.E. a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

**Annexes :**

Notice descriptive.

Dessins nos 5300-1, 2 et 3.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'industrie :  
*L'Ingénieur général des Mines,*  
A.C. LACOSTE.

**Séparateur de gaz MOUVEX modèle DMX 90,  
pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau**

---

NOTICE DESCRIPTIVE

---

**1) PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT**

Le séparateur DMX 90 est installé de façon à être en charge par rapport à la citerne à vider.

Le produit pénètre par l'orifice d'entrée (E) ; il est filtré par les paniers filtres (5) et sort par l'orifice de sortie « S ».

En cas de passage de gaz, ceux-ci s'accumulent dans le haut du séparateur et le dispositif à flotteur (6) réduit ou annule le débit en agissant sur la vanne d'arrêt associée à une ou deux voies de sortie (dessin n° 5300-3).

Le séparateur étant en charge, les gaz sont évacués par le clapet de prédégazage (8). Une fois les gaz évacués, le flotteur (6) autorise à nouveau le plein débit.

**2 - SÉCURITÉ DE FONCTIONNEMENT**

La logique pneumatique équipant le séparateur de gaz DMX 90 et la vanne d'arrêt associée sont conçues de manière à interdire le mesurage en cas d'absence ou d'insuffisance de pression de l'air comprimé d'alimentation.

**2 - SCELLEMENTS**

Le séparateur de gaz DMX 90 est protégé par des scellements visant à garantir l'intégrité des divers éléments :

EU1, EU2, EU3 : interdisent le démontage du séparateur,  
EU4, EU5, EU6, EU7 : interdisent le démontage de la pompe et de son bipasse,  
EU8 : protège la liaison avec la vanne d'arrêt pneumatique associée.

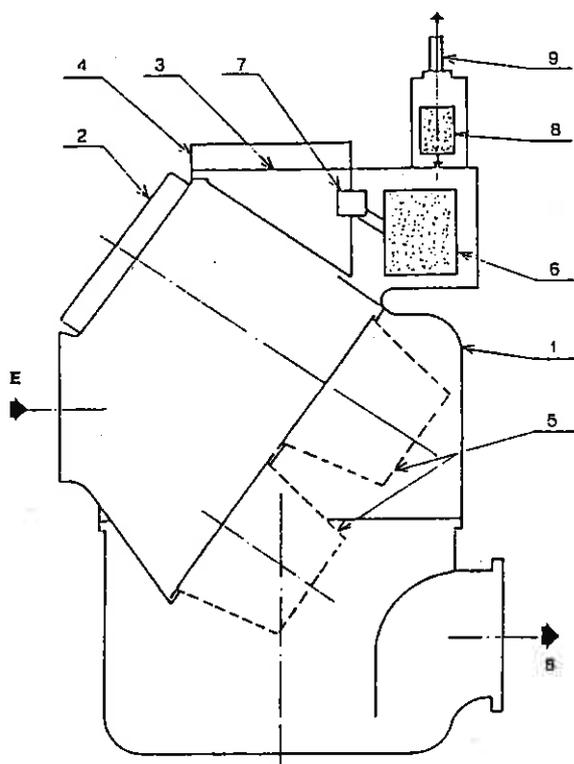
A titre indicatif, les scellements EU11 et EU12 représentent les scellements du compteur sur la conduite.

---

### Séparateur de gaz MOUVEX DMX 90

N° 5300-1

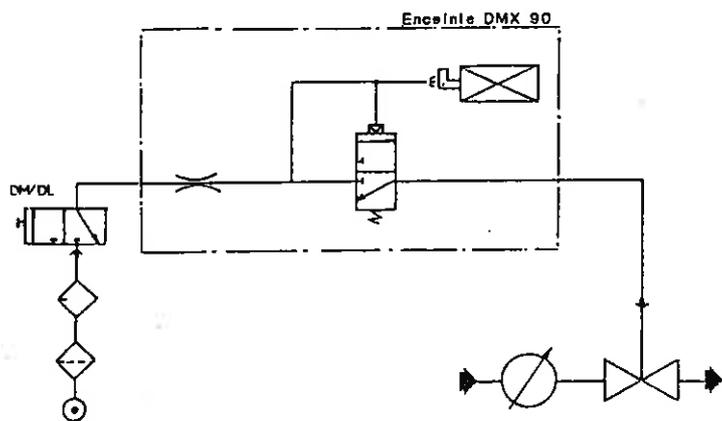
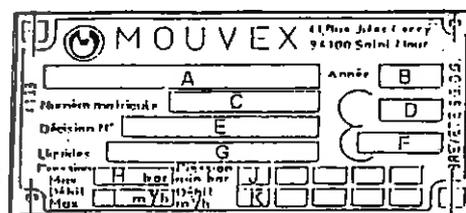
Plaque d'identification et de poinçonnage



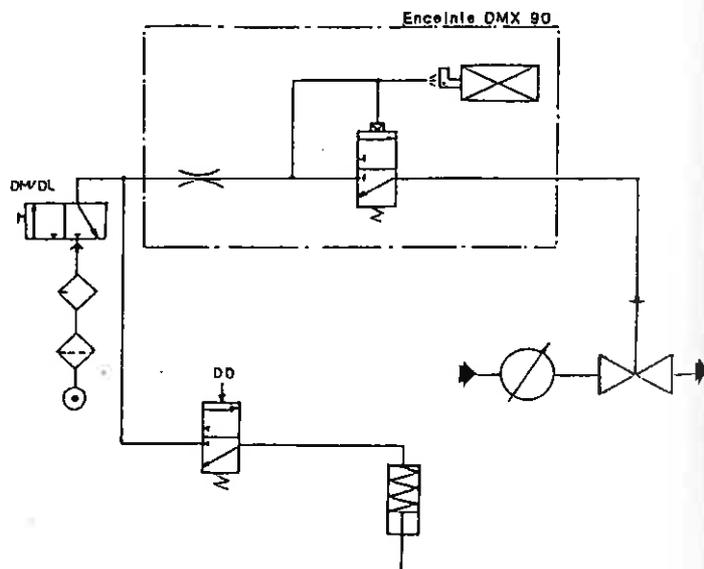
Indications à frapper sur plaque X 139

- A - Séparateur DM X 90
- B - 2 derniers chiffres de l'année en cours
- C - Numéro matricule
- D - Numéro d'approbation
- E - /
- F - Numéro d'approbation
- G - Produit mesuré
- H - 10

I	60	90
K	60	90
J	0,1	0,05



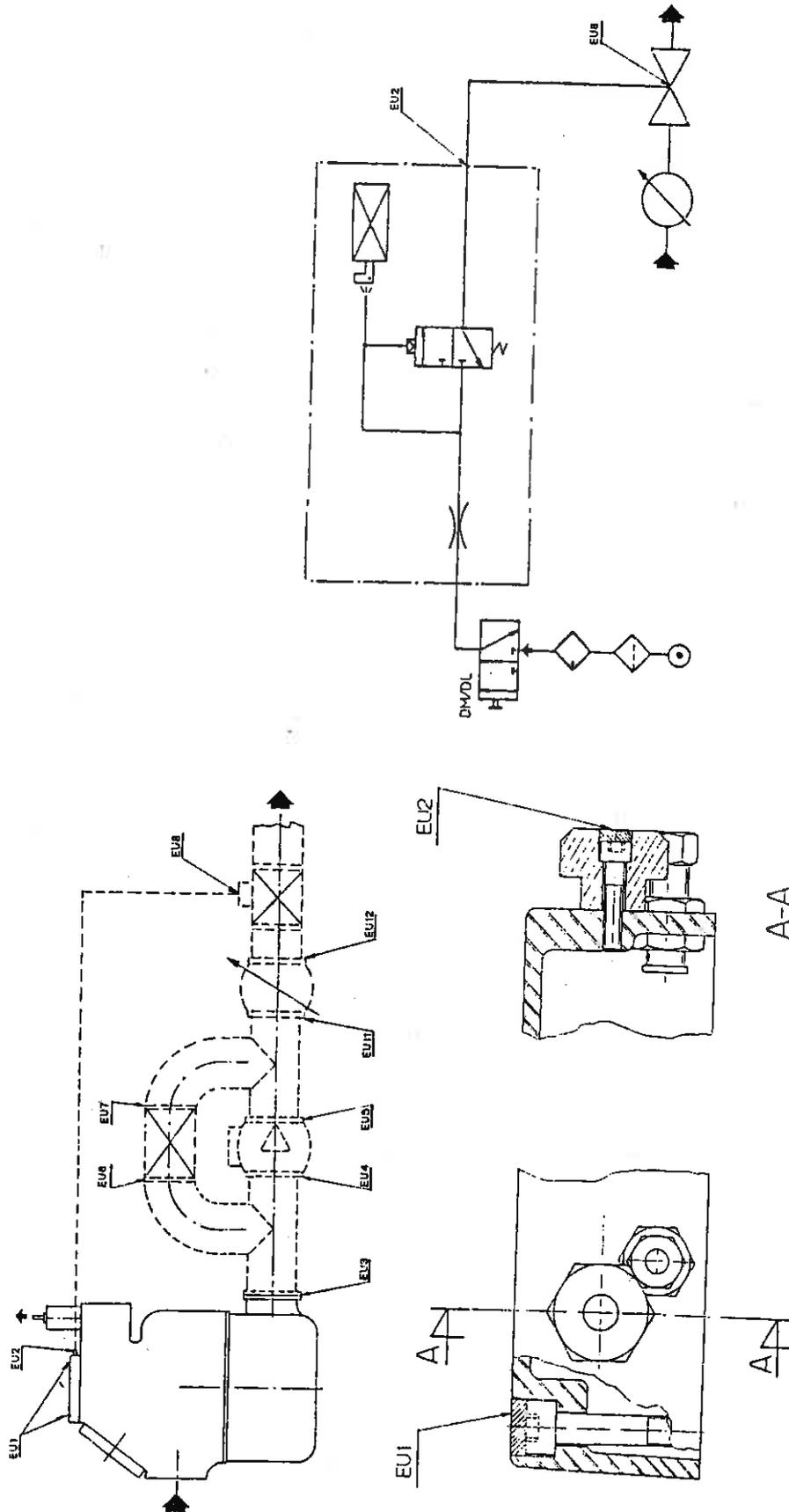
PNEUMATIQUE DMX 90



DMX 90 AVEC DÉTECTEUR DE DÉBIT ET VANNE DM/DL

Séparateur de gaz MOUVEX DMX 90

N° 5300-2



Plan de plombage DMX 90

Plan de plombage tuyauterie pneumatique

Séparateur de gaz MOUVEX DMX 90

N° 5300-3

